

Annexe 1. **Frais professionnels liés au télétravail (liste indicative de la Circulaire DSS/SDFSS/5B 2005-376 du 4 août 2005)**

Nature des frais

- Montant du loyer ou, à défaut de loyer, valeur locative brute au prorata de la superficie affectée à l'usage professionnel
- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxes régionales, départementales ou communales comme la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Charges de copropriété
- Assurance multirisque – habitation
- Chauffage et/ou climatisation
- Électricité

Dépenses d'acquisition du mobilier

- Bureau ergonomique
- Fauteuil ergonomique
- Étagères, meubles de rangement
- Lampe de bureau

Frais liés à l'adaptation du local

- Frais de diagnostic de conformité électrique
- Installations de prises (téléphoniques, électriques, etc.)
- Modifications liées à la mise en conformité avec la législation du travail

Matériels informatiques périphériques

- Ordinateur, imprimante, modem...

Consommables, internet, téléphone

Évaluation des frais

Frais fixes

- Valeur réelle : quote-part des frais fixes réellement supportés au titre du local affecté à un usage professionnel (au prorata de la superficie totale de l'habitation principale).
- Exemple : appartement de 70 m² dont 10 m² affectés à l'usage professionnel, loyer mensuel de 800 € avec une prime d'assurance mensuelle de 40€. Les frais professionnels correspondants sont de : $840 \times 10/70 = 120\text{€}$

Frais variables

- Valeur réelle : quote-part des frais variables réellement supportés au titre du local affecté à un usage professionnel.

- En cas de prêt de mobilier :

- absence de dépenses supplémentaires du salarié : pas de remboursement de frais possible ;

- avantages en nature à évaluer sur une base réelle (valeur résiduelle = valeur nette comptable) s'il y a abandon définitif du mobilier au travailleur salarié ou assimilé.

- En cas d'achat du mobilier par le salarié pour le compte de l'entreprise, le salarié en restant toutefois propriétaire :

- remboursements des frais exclus de l'assiette dans la limite de 50 % de la dépense réelle sur justificatifs.

- Modalités de déduction :

- annuités d'amortissement du mobilier (pratiques comptable et fiscale) ;

- pour le petit mobilier non amortissable : valeur réelle de l'année d'acquisition.

- Valeur réelle : l'exclusion de l'assiette des cotisations de ces frais est admise sur présentation de la facture (travaux d'aménagement).

- En cas de prêt de matériel :

- absence de dépenses supplémentaires du travailleur salarié ou assimilé, pas de remboursement de frais possible ;

- avantages en nature à évaluer sur une base réelle (valeur résiduelle = valeur nette comptable) s'il y a abandon définitif du mobilier au travailleur salarié ou assimilé.

- En cas d'achat de matériel par le salarié pour le compte de l'entreprise, le salarié en restant toutefois propriétaire :

- remboursement des frais et exclusion de l'assiette dans la limite de 50 % de la dépense réelle sur justificatifs.

- Modalités de déduction :

- annuités d'amortissement du matériel (pratiques comptable et fiscale) ;

- pour le petit matériel non amortissable : valeur réelle de l'année d'acquisition.

Ramettes de papier, cartouches d'encre, etc.

Frais de connexion au réseau téléphonique, frais d'abonnement (téléphonique, Internet...) Remboursement sur justificatifs des frais et déduction de l'assiette.

Remboursement sur présentation des justificatifs de frais.